

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 11 mars 2019 à 19 h 30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Jean-Claude Junior Tremblay
M. Benoît Bradet
M. Charles-Henri Gagné

Sont également présentes : la secrétaire d'assemblée Mme Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Mme Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019;
4. Adoption des comptes à payer du mois de février 2019;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Avis de motion « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts, dont la base d'imposition excède 500 000 \$ » ;
7. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 424 « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts, dont la base d'imposition excède 500 000 \$ »;
8. Avis de motion « Règlement décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux »;
9. Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 425 « Règlement décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux »;
10. Dépôt de la Déclaration annuelle de prélèvement de l'eau 2018;
11. Adoption du Rapport d'activité en matière de sécurité incendie 2018;
12. Demande de dérogation mineure de monsieur Patrick Tremblay, 2, rue des Champs (lot 5 721 674);
13. Forum jeunesse Charlevoix-Ouest : demande d'une résolution pour le Fonds de développement des territoires de la MRC de Charlevoix;
14. Cour du Québec, division des petites créances: convocation à l'audience du 2 avril 2019;
15. Transport Québec : demande d'autorisation d'utiliser nos chemin municipaux;
16. Remboursements de crédit de taxes;
17. Communauté Saint-Hilarion : demande de commandite pour le brunch annuel;
18. Formation Supervision M3I;
19. Formation Excel;
20. Service incendie : formation Assistance à une équipe de désincarcération;
21. Service incendie : achat d'une scie de démolition;
22. Studio de santé : entraînement par intervalle, « La salle d'entraînement après 50 ans »;

23. La Table Agro-Touristique : La Débâcle;
24. 106^e Groupe « Faucon des Monts » de Charlevoix : demande d'appui financier;
25. Représentation du conseil;
26. Courrier;
27. Affaires nouvelles;
 - 27.1. TVCO : campagne d'adhésion 2019;
 - 27.2. Offre de service pour la vérification d'appareils respiratoires;
 - 27.3. Terrain : ancien poste Hydro-Québec;
 - 27.4. Nomination d'un deuxième représentant pour le comité MADA;
 - 27.5. Autorisation de dépenses : réparation de la fuite d'eau;
 - 27.6. Offre d'emploi : animateur /animatrice de terrain de jeux;
28. Période de questions;
29. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2019-03-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2019-03-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 février 2019.

2019-03-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2019

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 85 143.88 \$ (journal des achats #1257, journal des déboursés #1075 - 1076, chèques #14214 à 14260, prélèvements #723 à 734) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 25 953.95 \$ (journal des achats #1252 – 1254-1255, journal des déboursés #1070 à 1073, chèques #14201 à 14212, prélèvement

#721-722) et les salaires nets pour un montant 24 696.52 \$, (dépôts #506071 à 506139), sont acceptés.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Nathalie Lavoie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-03-04

5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

IT Cloud.ca			92.44 \$
Ébénisterie Adélarde Tremblay & Fils inc.			1 326.53 \$
			<u>1 418.97 \$</u>

2019-03-05

6- AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS, DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE DE 500 000 \$ »

Avis de motion est donné par la présente, par Benoît Bradet, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement, portant le numéro 424, intitulé « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ».

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2019-03-06

7- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424 « RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE DE 500 000 \$ »

La présentation du règlement numéro 424, telle que ci-dessous décrit :

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, RLRQ c. D-15.1 une municipalité peut, par règlement fixer un

taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du conseil lors de cette même séance;

ARTICLE 1 – DISPOSITION GÉNÉRALE

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Base d'impositions : La base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi.

Loi : La Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)

La Municipalité : La Municipalité Paroisse Saint-Hilarion

Transfert : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi

ARTICLE 2 – ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

La Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000 \$ selon les taux suivants :

1. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$: 3 %

ARTICLE 3 - INDEXATION

Chacun des montants permettant d'établir les tranches de la base d'imposition prévues à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2019-03-07

8- AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX »

Avis de motion est donné par la présente, par Benoît Bradet, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement, portant le numéro 425, intitulé « Règlement décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux ».

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**9- PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET
LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RRLQ chapitre T-11.001), le conseil de la municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus, le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 404, présentement en vigueur, a été adopté lors d'une séance tenue le 18 janvier 2016 et qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus municipaux est imposable au gouvernement fédéral en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et que le conseil désire tenir compte de ces changements fiscaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le membre du conseil qui donne avis de motion de tel règlement doit, en même temps, présenter et déposer un projet de règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019 par Benoît Bradet, conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet, appuyé par Charles-Henri Gagné, et résolu à l'unanimité des conseillers présents incluant le vote du maire que le projet de règlement numéro 425 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 404 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la municipalité.

ARTICLE 3 — RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération de base du maire est fixée à 12 030 \$. La rémunération de base d'un conseiller est fixée à 4 010 \$. La rémunération de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2020 selon les dispositions de l'article 7.

L'allocation de base du maire et des conseillers est fixée à 50 % de la rémunération de base. Le maire recevra à ce titre 6 015 \$ et les conseillers recevront 2 005 \$. L'allocation de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2020 selon les dispositions de l'article 7.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins trente (30) jours continus (sur présentation d'un avis du maire confiant sa charge au maire suppléant).

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour où cesse le remplacement. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

ARTICLE 7 – INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de janvier 2020, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon l'Institut de la statistique du Québec, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec ou de 2 %, étant le plus élevé des deux.

ARTICLE 8 – VERSEMENTS

Les rémunérations et les allocations de dépenses sont versées mensuellement le mercredi suivant la séance ordinaire du conseil.

ARTICLE 9 – COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU

Sous l'autorité du maire ou de son remplaçant, les membres du conseil municipal appelés à intervenir lors des situations d'urgence seront compensés pour les pertes financières qu'ils pourraient subir, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions d'élus municipaux. La compensation sera un montant égal à ce qui suit :

- Lorsque le membre du conseil est contraint de s'absenter de son travail, il a droit au remboursement de sa perte de salaire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 \$ l'heure, pour un maximum de 500 \$ pour une période de 24 heures;
- Le membre du conseil qui n'est pas un salarié et qui est contraint d'abandonner son occupation régulière a droit à un montant équivalant à 35 \$ l'heure, pour un montant maximum de 350 \$ par période de 24 heures.

ARTICLE 10 – CONDITION DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Pour recevoir la compensation calculée selon l'article 9 du présent règlement, le membre du conseil doit produire au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité une preuve écrite indiquant qu'il a été absent de son travail pour la période concernée et

qu'il a soit été non rémunéré, soit qu'il a dû recourir à un congé payé sous une forme quelconque.

Si le membre du conseil n'est pas un salarié, il doit produire une déclaration solennelle indiquant qu'il a dû abandonner son occupation régulière pendant la période concernée.

Le conseil autorise, par résolution, le paiement des compensations sur la base du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière d'un état détaillé préparé par celui-ci.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

En outre des allocations de dépenses prévues à l'article 4 du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement des frais de déplacement encourus au taux de 0.50 \$ du km par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense.

Le remboursement s'applique à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci, d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenus aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 – PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Tout membre du conseil doit obligatoirement assister aux séances ordinaires du conseil. Lors de l'absence d'un membre du conseil à partir de deux séances ordinaires consécutives, ce membre se verra diminuer sa rémunération de 100 \$ rétroactivement, c'est-à-dire qu'il devra rembourser les deux séances à laquelle il s'est absenté et cela, peu importe les raisons motivant l'absence. Malgré des absences répétées, le membre du conseil ne pourra jamais recevoir une rémunération inférieure au seuil fixé par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001).

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10- DÉPÔT DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU 2018

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous rappelle que nous devons leur faire parvenir notre déclaration annuelle des prélèvements d'eau pour l'année 2018 au plus tard le 31 mars 2019. Cette déclaration a été complétée et transmise par madame Nathalie Lavoie,

directrice générale, ce 11 mars 2019.

11- ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2018

Ce point est reporté.

2019-03-09

12- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR PATRICK TREMBLAY, 2, RUE DES CHAMPS (LOT 5 721 674)

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Patrick Tremblay pour une dérogation mineure, en regard de l'immeuble situé au 2, rue des Champs, cadastre 5 721 674 de la Paroisse de Saint-Hilarion, aux fins de :

- Permettre une marge de recul latérale de 0.3 mètre alors que la norme est de 1 mètre;
- Permettre un 2^e garage sur le terrain alors que la norme est de 1.

Demande de dérogation à l'article 4.6.2 du règlement 202 relatif au lotissement.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU qui a étudié la demande le 4 mars 2019 avec la condition qu'aucune fenêtre ne doit être ou ne pourra être installée du côté du non-respect de la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une régularisation pour une vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte la dérogation mineure #134 de monsieur Patrick Tremblay et que celui-ci devra suivre la recommandation du CCU.

2019-03-10

13- FORUM JEUNESSE CHARLEVOIX-OUEST : DEMANDE D'UNE RÉOLUTION POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée aux MRC sous la forme du pacte rural est dorénavant intégrée dans une seule et même enveloppe versée aux MRC et identifiée comme « Fonds de développement des territoires » (FDT);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix a maintenu l'affectation d'une partie de ce montant pour soutenir les projets visant « Soutien au fonctionnement des points de service et des maisons des jeunes »;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2019, la MRC de Charlevoix a affecté un montant de 30 000 \$ à l'ensemble de la MRC soit 5 000 \$ par municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Charlevoix la subvention de 5 000 \$ pour la maison des jeunes de Saint-Hilarion pour l'année 2019 dans le cadre du Fonds de Développement du Territoire (FDT)-volet « Maison des jeunes »;

ET autorise la MRC de Charlevoix à verser l'aide directement à Forum Jeunesse Charlevoix-Ouest.

2019-03-11

14- COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES: CONVOCATION À L'AUDIENCE DU 2 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT l'avis de convocation de la Cour du Québec, district judiciaire de Charlevoix, division de Petites créances à la Malbaie pour le dossier SPCA Charlevoix Inc. c. Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion qui aura lieu le 2 avril prochain à 9 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser madame Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière à représenter la Municipalité de Saint-Hilarion lors de l'audience à la Cour du Québec, district judiciaire de Charlevoix, division des petites créances pour le dossier concerné (#240-32-000684-188) qui aura lieu à la Malbaie le 2 avril prochain.

QUE les personnes suivantes sont aussi nommées pour se présenter à l'audience en qualité de témoins soit : madame Mylène Légère, ancienne inspectrice en bâtiment de la MRC de Charlevoix et madame Stéphanie Pelletier, ingénieure de la MRC de Charlevoix.

QUE les frais reliés à ces représentations, s'il y a lieu, sont aussi autorisés.

2019-03-12

15- TRANSPORT QUÉBEC : DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER NOS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande du Ministère des Transports (MTQ) pour l'autorisation d'utiliser nos chemins municipaux (parties rang 5 et chemin Cartier nord) comme chemin de détour lors de travaux de remplacement de ponceau sur la route 138, près de l'entrée du rang 5, côté est;

CONSIDÉRANT QU'ils doivent exécuter ces travaux cet été entre le 15 juin (ou le 10 juin si la dérogation demandée est acceptée) et le 15 septembre 2019 en raison de contraintes environnementales;

CONSIDÉRANT QU'un plan précisant l'emplacement du ponceau à déplacer ainsi que le tracé du détour envisagé a été fourni;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise ladite demande du MTQ, telle que décrite dans leur correspondance courriel daté du 27 février 2019;

QUE la municipalité avise le MTQ qu'ils devront prendre les chemins dans l'état où ils se trouvent et qu'ils seront responsable de procéder aux réparations des bris causés, s'il y a lieu.

2019-03-13

16- REMBOURSEMENTS DE CRÉDIT DE TAXES

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les remboursements de taxes aux propriétaires des immeubles dont les numéros matricules sont les suivants;

1669-58-4440 au montant de 1 837.94 \$

1174-31-7494 au montant de 949.64 \$

1368-69-9297 au montant de 682.62 \$

2019-03-14

17- COMMUNAUTÉ SAINT-HILARION : DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE BRUNCH ANNUEL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité organisateur pour le brunch annuel au profit de la Communauté St-Hilarion qui aura lieu le dimanche 14 avril prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 100 \$ à la Paroisse St-François d'Assise-Communauté St-Hilarion pour leur brunch annuel.

2019-03-15

18- FORMATION SUPERVISION M3I

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'inscription de madame Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Henri Bilocq, contremaître, à la formation Ressources humaines M3I Supervision offerte par la Formation Continue Charlevoix (CECC) et subventionnée par Emploi Québec au coût de 650 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais de repas et de déplacement, s'il y a lieu, seront remboursés par la municipalité.

2019-03-16

19- FORMATION EXCEL

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise monsieur Carl Lavoie à suivre la formation Excel donnée par la Formation continue Charlevoix au coût de 180 \$ (18 h x 10 \$/h).

QUE les frais de déplacement seront remboursés par la municipalité.

2019-03-17

20- SERVICE INCENDIE : FORMATION ASSISTANCE À UNE ÉQUIPE DE DÉSINCARCÉRATION

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les pompiers du Service incendie à s'inscrire à la formation *Assistance à une équipe de désincarcération* donnée par la Ville de Baie-St-Paul, au coût de 40 \$ par pompier d'une durée de 3 heures environ.

2019-03-18

21- SERVICE INCENDIE : ACHAT D'UNE SCIE DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier a transmis une demande pour l'achat d'une scie à démolition pour le service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat de la scie à démolition et lame pour le service incendie au coût d'environ 2 000 \$ plus taxes.

2019-03-19

22- STUDIO DE SANTÉ : ENTRAÎNEMENT PAR INTERVALLE, « LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT APRÈS 50 ANS »

CONSIDÉRANT l'offre de service en kinésiologie du Club Bon cœur de Charlevoix pour un atelier-conférence sur l'entraînement en salle après 50 ans (« Entraînement par intervalle ») par Alexandre Landry, kinésiologue accrédité;

CONSIDÉRANT QUE l'atelier aurait lieu à la salle de gym des Loisirs et que le tarif de base est de 75 \$ et qu'un montant de 10 \$ sera demandé aux participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre de service du Club Bon Cœur de Charlevoix et autorise le paiement du tarif de base au montant de 75 \$.

2019-03-20

23- LA TABLE AGRO-TOURISTIQUE : LA DÉBÂCLE

CONSIDÉRANT l'invitation de la Table Agro-Touristique de Charlevoix pour son événement La Débâcle de Charlevoix qui aura lieu le samedi 6 avril prochain au Hôtel & Spa Le Germain Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat d'un billet au coût de 135.17 \$ taxes et frais inclus.

2019-03-21

24- 106^e GROUPE « FAUCON DES MONTS DE CHARLEVOIX » : DEMANDE D'APPUI FINANCIER

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 75 \$ au 106^e Groupe « Faucon des Monts de Charlevoix » auquel 3 jeunes scouts de Saint-Hilarion sont inscrits.

25- REPRÉSENTATION DU CONSEIL

26- COURRIER

27- AFFAIRES NOUVELLES

2019-03-22

27.1-TVCO : CAMPAGNE D'ADHÉSION 2019

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de saint-Hilarion autorise l'adhésion comme Membre Corporatif 2019 à la Télévision de Charlevoix-Ouest (TVCO) au coût de 125 \$.

2019-03-23

27.2-OFFRE DE SERVICE POUR LA VÉRIFICATION D'APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire une vérification annuelle des appareils respiratoires et du détecteur de gaz à chaque année;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Aréo-Feu pour l'option Service d'inspection et d'entretien Plus est au coût par appareil de 67.50 \$. Ceci n'inclut pas les frais de réparations et installations, au coût de 82.50 \$ de l'heure, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de saint-Hilarion autorise la vérification annuelle des appareils respiratoires et du détecteur de gaz avec Aréo-Feu tel que soumissionné;

2019-03-24

27.3-HYDRO-QUÉBEC-TERRAIN ANCIEN POSTE DE ST-HILARION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait confirmé son intérêt à acquérir le terrain de l'ancien poste d'Hydro Québec situé sur le chemin Principal en adoptant la résolution # 2017-08-21 à la séance du conseil tenue en août 2017;

CONSIDÉRANT QUE dans les encadrements internes d'Hydro Québec, la municipalité dans laquelle est localisé le terrain a priorité d'achat (après le gouvernement), en autant que ce terrain soit requis aux fins d'utilités publics (parcs, OMH, services municipaux, etc.);

CONSIDÉRANT QUE si la municipalité veut se porter acquéreur du terrain pour d'autres fins, elle doit sous toutes réserves, faire sa proposition dans le cadre d'un appel d'offre public ou sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE, pour le moment, la municipalité n'a pas de projet d'ordre public concret à présenter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion avise Hydro Québec que la municipalité ne donnera pas suite au processus d'acquisition du terrain pour fins d'utilités publics;

QUE l'option de faire une proposition dans le cadre de l'appel d'offre public ou sur invitation pour l'utilisation à d'autres fins sera étudié au moment opportun, et ce, sous toutes réserves.

2019-03-25

27.4- COMITÉ MADA

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Jean-Claude Junior Tremblay siège sur le comité MADA et que les réunions sont souvent l'avant-midi, ce qui ne lui permet pas d'assister à toutes les réunions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire qu'un suivi soit fait dans ce comité pour la suite du plan d'action de la politique des municipalités amies des aînés (MADA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion nomme une deuxième personne pour siéger sur le Comité MADA soit madame Roxane Duby, coordonnatrice en loisir et vie communautaire.

2019-03-26

27.5-AUTORISATION DE DÉPENSES - RÉPARATION D'UNE FUITE D'EAU

CONSIDÉRANT QU'une fuite d'eau dans le réseau d'aqueduc municipal doit être réparé près des réservoirs d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les dépenses pour la location de la machinerie et l'achat de pièces, s'il y a lieu, en lien avec la réparation de la fuite d'eau.

2019-03-27

27.6- OFFRE D'EMPLOI ANIMATRICE/ANIMATEUR

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise une offre d'emploi pour trois (3) postes d'animateur/ animatrice de terrain de jeux pour l'animation du Camp de jour 2019 ainsi que le service de garde.

28- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2019-03-28

29- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 16.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière.**

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie, maire